

APPEL A PROJETS 2006

TIC-PME 2010

A - CONTEXTE

L'investissement dans les technologies de l'Information est reconnu comme l'un des principaux facteurs de différenciation pour la compétitivité des entreprises, et donc de croissance des économies. Aux Etats-Unis, 40% de la croissance constatée ces dernières années est imputable aux TIC. C'est en particulier un facteur majeur dans les décalages qui se sont créés au cours de la décennie 1995 – 2005 entre les Etats-Unis et les pays d'Europe du Nord (Royaume-Uni, Pays scandinaves) d'une part, et les grands pays développés d'Europe continentale d'autre part, en particulier la France. Ainsi, les entreprises françaises, qui se situent dans la moyenne européenne, investissent deux fois moins dans les TIC que leurs homologues aux Etats-Unis. Selon une comparaison de diffusion des TIC (source : rapport du Conseil d'Analyse Economique CAE "Productivité et Croissance" de Gilbert Cette et Patrick Artus, publié en 2004) dans 5 pays industrialisés : France, Allemagne, Royaume Uni, Pays Bas et Etats Unis, ces derniers sont en effet le pays dans lequel ces dépenses sont les plus importantes : en moyenne sur la période 1996-2001, les investissements en TIC y représentaient 4,5 % du PIB et 28 % de l'ensemble des dépenses d'investissement. A l'autre extrême la France surtout, mais aussi l'Allemagne, sont les pays où ces dépenses sont les moins importantes : respectivement moins de 2,5 % du PIB et moins de 17 % du total des dépenses d'investissement. Toujours extrait du rapport CAE : la productivité n'a augmenté en France, au cours de la période 1995-2002, que de 0,88 point, soit trois fois moins qu'aux Etats Unis, la part des TIC y représentant 0,46 point, contre 1,19 point aux Etats Unis.

Cet investissement n'est pas seulement affaire de volume : si on constate dans la plupart des secteurs de l'économie française un réel déficit (en pourcentage du chiffre d'affaires, ou en part d'investissement productif total), la performance du retour sur investissement (ROI) en termes d'activité nécessite un véritable effort de réflexion stratégique au sein de l'entreprise.

Certaines de ces inflexions stratégiques commencent à apparaître. En France en 2001, par exemple, (Source : Tableau de bord du commerce électronique, décembre 2004 SESSI- MEN) les ventes via Internet ne représentaient que 1,8 % du chiffre d'affaires des entreprises (industrie, services et commerce) et 2,8% en Suède. Dans les secteurs des services et de l'industrie le montant des ventes via Internet atteignait ou dépassait en France 2 % du chiffre d'affaires. C'est dans les services opérationnels aux entreprises (personnel, sécurité, nettoyage) que l'on trouve un montant plus élevé de ventes via Internet : 11 % de leur chiffre d'affaires et plus de 5% pour la construction aéronautique et celui de la chimie, caoutchouc et plastiques. Cependant, le montant des ventes effectuées via l'EDI restait en 2001 globalement prédominant en France : il représentait 11 % du chiffre d'affaires des entreprises, notamment à cause de son poids économique persistant dans l'industrie - plus du cinquième du chiffre d'affaires -, et surtout dans l'industrie automobile. Aux premiers rangs des motivations des entreprises qui se sont lancées dans la vente en ligne, figurent l'extension de leurs marchés et l'amélioration de la qualité de l'offre. Les PME de moins de 250 salariés sont les plus sensibles au premier objectif (48 %), car l'Internet leur offre une visibilité élargie par rapport à leur zone de chalandage traditionnelle.

Le développement de l'usage des technologies de l'information est porteur de véritables

transformations des systèmes de management, des organisations, des processus de l'entreprise et souvent du modèle d'activité même de l'entreprise : seule une réflexion approfondie du management exécutif (maîtrise d'ouvrage) permet de définir le couplage pertinent entre ces transformations et la configuration technique, en termes de technologies de l'information, qui produira le meilleur effet sur la performance de l'entreprise.

Par ailleurs, le développement d'Internet a élargi le périmètre de ces transformations, de l'entreprise elle-même à l'ensemble des flux d'échanges entre **l'entreprise, ses clients et ses fournisseurs** ; c'est ce que l'on désigne souvent sous le nom d'entreprise étendue, ou de mémorisation de bout en bout des processus. Ainsi, la transformation des modèles d'activité, des systèmes de management, des organisations et des processus met en jeu dorénavant l'ensemble des entreprises qui entretiennent entre elles comme avec les clients finaux, un réseau dense et cohérent de flux d'échanges ; le processus de conception des produits, comme les processus de production et de distribution, sont en particulier au centre de cette transformation collective.

La redéfinition de ces transformations de fond, porteuses d'une meilleure compétitivité, ne peut pas être le fait d'une entreprise prise isolément ; elle nécessite un travail collectif dans lequel doivent être impliquées les entreprises interdépendantes dans ces flux d'échanges, qui forment ainsi de véritables écosystèmes que l'on désignera sous le nom de secteurs ou de filières, même si le périmètre de chacun d'eux ne coïncide pas toujours avec le champ traditionnel couvert par ces vocables.

Ce concept de « nouvelle filière » constitue le premier point d'ancrage de l'appel à projet. Il se définit comme un espace propre de processus entre des entreprises et interdépendants entre eux.

L'originalité de l'appel à projets est constituée par l'ambition de faire passer l'effort de redéfinition des processus depuis la dimension individuelle des entreprises jusqu'à la dimension collective des « nouvelles filières ».

Seules les propositions correspondant à cette ambition novatrice seront recevables pour le présent appel à projet.

Une initiative nécessitant une implication concertée des acteurs économiques et des pouvoirs publics.

Un consensus se dégage à la fois sur les enjeux économiques que représente l'accélération des usages des TIC par les filières, et sur la nécessité de fixer un cadre cohérent à une démarche de progrès utilisant les TIC, au bénéfice des entreprises et des filières. Cette démarche doit combiner une problématique sectorielle (redéfinition des modèles et processus communs à chaque écosystème associant grandes entreprises et PME), souvent au niveau national ou international, et des dispositifs d'accompagnement et de soutien pertinents, notamment auprès des PME et sur le plan local.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu pour l'économie nationale, en termes de compétitivité, de croissance et d'emploi, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a annoncé, lors de sa conférence de presse du 21 juin, le principe d'un appel à projets visant à inciter des démarches sectorielles de diffusions des TIC dans les PME. Le Ministre a souligné les enjeux économiques portés par le développement des usages des TIC et la priorité que l'Etat accorde à ce sujet.

Cet appel à projets doit permettre la mobilisation des moyens, notamment financiers, nécessaires afin de susciter et accompagner le développement des usages des TIC dans les filières.

B - LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

B-I. La nature des projets

Le dispositif a pour but de soutenir des actions collectives menées dans des filières, capables de dégager des marges de progrès en termes de performance et de compétitivité et centrées sur les processus et les échanges à l'échelle de la filière. Il s'agit de développer des usages dynamiques d'Internet, utiles dans le cadre de l'activité des entreprises afin de leur permettre de réduire leurs coûts ou leurs délais, d'améliorer le service à **leurs clients, fournisseurs et partenaires**.

Ainsi, les flux d'échanges d'informations entre les acteurs de la filière/secteur/métier et/ou inter-filière seront favorisés. La création d'une véritable « chaîne numérique » sera recherchée, avec une analyse ou une redéfinition des processus depuis la conception des produits, la production et la distribution.

Ces objectifs impliquent une adhésion des entreprises de la filière aux contraintes d'harmonisation imposées par ce type de projet (accord sur un référentiel partagé, sur la configuration des processus d'échange, ...). Dans cette optique, il ne pourra être retenu qu'au plus un seul projet par filière, à charge pour les différents candidats issus d'une même filière de se regrouper autour d'un porteur « tête de file » prenant en charge l'animation, la communication et le pilotage sur l'ensemble de la filière, voire sur les filières connexes.

B-II. Les critères de sélection des projets.

Six critères ont été retenus :

- le caractère collectif de l'action (cf. infra), apprécié selon la nature du porteur, l'impact du projet, son ouverture à la mutualisation et le régime de propriété intellectuelle proposé.
- l'exemplarité (diffusion et échanges de bonnes pratiques) et l'effet d'entraînement du projet au sein de la filière, voire au-delà.
- la mutualisation des outils destinés aux PME,
- le niveau d'implication des entreprises et des organismes fédérateurs (en particulier la capacité de déploiement dans la filière (cf. infra), le niveau d'implication des PME utilisatrices et ce dès le démarrage du projet.
- la viabilité et le réalisme technique, financier et économique du projet, son insertion dans l'environnement international. Les outils développés ne devront pas être en concurrence avec des solutions commerciales déjà existantes.
- la capacité d'exploiter et d'autofinancer le projet dans la durée.

Précisions sur le caractère collectif de l'action, apprécié selon la nature du porteur ou de l'impact du projet :

Si un organisme fédérateur dépose un projet, celui-ci ne doit pas être centré sur le fonctionnement interne de l'organisme mais offrir des services utilisant l'Internet à la majorité des entreprises concernées dans le secteur ou la filière et/ou hors secteur ou filière. Si plusieurs entreprises organisées en réseau font acte de candidature, le projet sera considéré comme ayant un caractère collectif à condition qu'il soit fait la preuve d'une généralisation possible dans la filière à laquelle appartiennent ces entreprises.

Si le nombre initial de partenaires est très réduit, il doit être démontré que le projet peut être étendu au sein de la filière, ou que celle-ci puisse bénéficier substantiellement de ses retombées.

Une entreprise isolée qui présenterait un projet individuel ne serait pas éligible dans le cadre du dispositif TIC-PME 2010. Ne seront retenus que les projets à vocation collective dans lesquels sont impliquées, dans des flux d'échanges d'informations, des entreprises dans le cadre d'un

partenariat et non d'une simple relation de sous-traitance.

Précisions sur la capacité de déploiement dans la filière au plus près des PME et en région :

Le processus de sélection prendra en compte la capacité du porteur à assurer, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage, la diffusion de son projet dans la filière considérée. Les DRIRE seront associées dans les comités de pilotage locaux afin d'assurer :

- l'évaluation permanente du dispositif que l'Etat entend entreprendre ;
- une recherche de cohérence sur l'ensemble des interventions locales, tout en veillant à l'harmonisation des processus d'échanges liés au projet ;
- l'évaluation, voire la promotion, des effets que le projet pourrait avoir sur des filières connexes (dégager des perspectives de projets comparables sur ces filières).

Cette démarche permettra d'enrichir la base de connaissance « capitalisation et mutualisation » de l'instance de coordination (cf infra).

L'implication étroite des DRIRE dans ce processus de déploiement permettra de proposer, si besoin, une déclinaison dans le cadre de politiques régionales avec les dispositifs habituels d'accompagnement.

Enfin, le montant de l'aide nationale apportée sous forme de subvention par le ministère ne pourra pas dépasser 50% du montant total des dépenses directement liées à la partie assistance à maîtrise d'ouvrage du programme (cf infra).

B-III. Critères d'éligibilité des porteurs

B-III-1 Représentativité

Les entreprises « cibles » des secteurs ou filières engagées dans un projet TIC-PME 2010 sont les « PME » (moins de 250 personnes, non filiale d'un groupe et réalisant un CA annuel de moins de 50 M€ ou ayant un total de bilan inférieur à 43 M€), quel que soit leur domaine d'activité (industrie, services, ...). Les projets devront être portés par des représentants reconnus du secteur ou de la filière tels que :

- une organisation professionnelle,
- une grande entreprise à la condition qu'elle s'engage à transférer les outils également auprès des PME ou réseaux de PME, autres que sous-traitantes.
- un organisme consulaire
- une association
- un laboratoire public ou un centre de compétences,
- un centre technique industriel ou un comité professionnel de développement économique,
- un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

Ces représentants devront parvenir in fine à constituer autour du projet un ensemble de partenaires garantissant les objectifs de mutualisation, de déploiement et de performance.

B-III-2 Capacité financière

Compte tenu de l'importance des projets et du niveau d'investissement nécessaire, il est fondamental que le porteur et ses partenaires disposent d'une situation financière saine et de ressources suffisantes qui garantissent le portage du projet jusqu'à son terme ainsi que sa

pérennité dans la phase opérationnelle. Il conviendra donc d'apporter des éléments déterminants sur le financement et le déploiement du projet jusqu'à la phase de normalisation des échanges et des données sur laquelle il devrait logiquement déboucher.

B-IV. SPECIFICATIONS DE L'AIDE ATTRIBUEE

B-IV-1 Précisions et définitions sur la prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage qui fait l'objet de l'aide ainsi que du processus de décision et suivi de l'AAP.

B IV 1-a La structure organisationnelle du côté « porteur »

- **Maîtrise d'ouvrage (MOA):** il s'agit du porteur « tête de file » assurant, en collaboration avec les partenaires :
 - la définition du plan stratégique
 - l'engagement des plans d'actions qui en découlent
 - le pilotage du projet
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA):** prestataire assistant la maîtrise d'ouvrage dans les missions suivantes :
 - Etudes préalables : analyse de l'existant et des processus, définition des besoins en accord avec le plan stratégique, audit des acteurs,...
 - Conduite du changement : communication sur le projet et appropriation par l'ensemble des acteurs
 - Rédaction d'un cahier des charges relatif aux développements nécessaires
 - Sélection de la maîtrise d'œuvre
 - Rédaction du cahier de recette des développements
 - Recette des développements et identification des corrections mineures ou majeures
 - Validation de vérification d'aptitude au bon fonctionnement (VABF)
 - Validation de la vérification en service régulier (VSR)
 - Pilotage du déploiement dans les PME
 - Transfert vers les organismes de formation
- **Maîtrise d'œuvre (MOE) :** prestataire assurant les développements logiciels et les paramétrages nécessaires
- **Groupe utilisateurs (GU) :** groupe constitué par les acteurs opérationnels impliqués par le projet qui permet de faciliter la phase d'appropriation ; ce groupe est la base essentielle de la conduite du changement
- **Comité de pilotage du porteur :** comité constitué de la MOA, de l'AMOA , de la MOE (durant la phase où elle est impliquée) et d'une partie du GU. Il valide les différentes étapes, arbitre les options, remonte les dysfonctionnements et définit la communication sur le projet.

B IV 1-b Le processus de décision et suivi de l'AAP

Le dispositif TIC-PME 2010 doit reposer sur un processus de décision clair et transparent ; les arbitrages et évaluations seront pris par différents comités sollicités aux étapes clefs des projets concernés.

LE COMITE DE PILOTAGE

➤ Composition

- La DGE (Direction Générale des Entreprises), qui en assure la présidence
- Le CGM (Conseil Général des Mines)
- Le CGTI (Conseil Général des Technologies de l'Information)
- Les DRIRE (Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de

l'Environnement)

- Les ministères concernés par les projets
- L'Association des Régions de France
- Le MEDEF
- L'ACFCI (Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie)
- Le CIGREF (Club Informatique des GRandes Entreprises Françaises)
- La CGPME (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises)

➤ Mission

Elle est double :

a) *Labellisation (configuration restreinte aux membres de l'administration)*

- Validation de la liste des évaluateurs
- Validation des projets pré-sélectionnés et sélectionnés, sur proposition préalable du comité d'évaluation
- Labellisation officielle des projets.

b) *Suivi de la réalisation des projets retenus (configuration large)*

✚ **LE COMITE D'EVALUATION :**

➤ Composition

- Évaluateurs ministériels spécialistes du secteur
- Services sectoriels de la DGE
- Représentants des services déconcentrés de l'Etat

➤ Mission

- Analyse des offres
- Dialogue avec les porteurs en vue de regrouper les projets vis à vis d'une même filière
- Proposition de labellisation

✚ **LA STRUCTURE DE COORDINATION**

Lors des réflexions préalables au lancement de l'Appel à projets, la nécessité de capitaliser et mutualiser les expériences a fait l'objet d'un large consensus.

En effet, dans la majorité des cas, les projets retenus s'appuieront sur une structure dont la première mission sera de définir le contenu détaillé des transformations à retenir pour chaque métier/secteur ou filière, puis d'en assurer le transfert auprès des entreprises concernées dans la durée. Une instance de coordination, compétente et reconnue par l'ensemble des acteurs est donc essentielle pour assurer, dans la durée, la cohérence des projets retenus, en particulier des modes d'échanges qu'ils proposent. Cette structure devra :

- Veiller à ce que la fertilisation croisée entre secteurs ou filières permette d'accélérer le développement en faisant bénéficier chaque projet sectoriel des avancées réalisées par les autres, lorsque cela est pertinent ;
- Veiller à la cohérence entre les projets, notamment en ce qui concerne la standardisation des échanges, dans la mesure où une part importante des PME peuvent être concernées par plusieurs filières;
- Coordonner, dans sa dimension régionale voire locale, la relation entre projets sectoriels et déploiement sur le terrain, notamment au niveau des PME.

Cette approche permettra une utilisation des crédits de soutien en phase avec le

développement de projets dans la durée.

Cette structure sera coopérative (la nature juridique restant à déterminer) entre les pouvoirs publics et les organismes représentatifs du monde de l'entreprise. Elle permettra de respecter la responsabilité des secteurs et filières sur leur propre devenir, en retenant les transformations les plus pertinentes au regard de leur activité propre, tout en assurant la cohérence et la coordination entre tous les projets. Elle s'appuiera sur un engagement des porteurs des projets sélectionnés, selon des modalités précisées dans les conventions d'aide.

B-IV-2 Champ d'application de l'aide

Le dispositif porte exclusivement sur le **soutien à la prestation « assistance à maîtrise d'ouvrage »** nécessaire à une définition et à un pilotage performant des projets ciblés. Il s'agit de favoriser la pertinence des études préalables, autant dans la phase « description de l'existant », « cartographie du système d'information » que dans celle concernant le « recensement des besoins » par rapport au plan stratégique et à la conduite du changement qu'il implique. Si l'aide ne s'applique pas aux aspects maîtrise d'œuvre (développements et déploiement des outils), elle peut accompagner la partie recette mais aussi le déploiement méthodologique au sein de la filière concernée comme dans d'autres filières (mutualisation des expériences). Les autres phases du projet sont donc totalement financées par le porteur et ses partenaires. Elles devront toutefois faire l'objet d'une communication auprès du ministère afin d'évaluer le dispositif et d'en capitaliser les bonnes pratiques.

C - LES MODALITES

C-I LES MODALITES DE LA SELECTION

La sélection des projets s'effectue selon les étapes suivantes

- Lancement officiel de l'appel à projets
- Déclaration d'intention à remplir par les porteurs, à renvoyer sous format électronique et sous format papier
- Réception des déclarations d'intention par la DGE
- Analyse des déclarations d'intention et proposition de regroupement par secteur ou filière par les instructeurs, et décision du comité de pilotage
- Validation des regroupements par leurs porteurs « chefs de file ». Instruction et décision du comité de pilotage.
- Envoi des dossiers de candidatures par messagerie électronique.
- Réalisation des dossiers de candidature par les porteurs « chefs de file » et envoi sous format électronique et papier.
- Sélection des candidatures par le comité de pilotage sur proposition des instructeurs.
- Labellisation des projets finalement retenus pour financement ultérieur.

Deux vagues de labellisation sont prévues :

- *une première ciblée sur les projets avec un caractère fortement fédérateur dans les filières données*
 - *une seconde pour les projets nécessitant un travail de regroupement, donc un travail complémentaire de négociation entre porteurs d'une même filière.*
- Demande finale de documents et pièces annexes pour rédiger la convention. Le début des travaux peut démarrer dès réception du dossier complet de candidature. Ensuite et dans

un délai de 6 mois maximum, le porteur finalise, si son projet est retenu, sa convention avec la DGE jusqu'à ce qu'elle soit notifiée.

C-I-1 La déclaration d'intention

Les spécificités de cet appel à projets, en particulier sur la stratégie filière qu'il entend favoriser, nécessite un travail de regroupement de projets sur une même filière :

Aussi, afin d'éviter aux porteurs d'engager initialement des moyens importants sur la réalisation du dossier de candidature, il a été décidé de procéder à une phase préliminaire de « déclaration d'intention ». L'objectif est de décrire **en quatre pages** environ la représentativité du porteur dans le secteur ou la filière considéré(e), le projet qu'il souhaite soumettre, et le contexte dans lequel ce projet pourrait se réaliser (partenariat, financements annexes, ...). Ce document sera analysé par le comité d'évaluation, qui pourra suggérer aux porteurs candidats des regroupements à l'intérieur des secteurs ou filières autour de porteurs- chefs de file (ceux que la dimension, la capacité d'intervention la plus large dans la filière imposent comme leaders incontestables).

Cette sélection fera l'objet d'une décision spécifique du comité de pilotage, sur avis du comité d'évaluation, sans préjuger de la décision finale de labellisation.

Les porteurs retenus sous réserve de regroupements devront alors négocier avec des porteurs chefs de file pour intégrer si possible les projets soutenus par ces derniers. Les projets d'une même filière n'étant pas parvenus à se regrouper seront exclus du dispositif.

C-I-2 Le dossier de candidature des projets chefs de file

Les regroupements réalisés, les candidats porteurs « chefs de file » devront présenter leur dossier complet de candidature qui servira de base à la sélection et la labellisation.

En dehors des informations financières sollicitées dans le cadre des dispositifs habituels (porteur et partenaires), le dossier de candidature devra comporter, en vue de la réalisation de l'annexe technique, l'ensemble des éléments suivants :

- Plan stratégique du projet, notamment sa dimension « filière » et son positionnement dans l'environnement international ;
- Argumentaire relatif à la légitimité du candidat par rapport à la filière qu'il représente (des conventions entre porteurs et représentants de filière peuvent être proposées) et ouverture possible du projet à d'autres acteurs ;
- Description du partenariat dans ce projet (des accords sous forme de conventions ou de protocoles, entre porteurs et partenaires peuvent être proposés) ;
- Moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du projet (éventuellement plus détaillés que dans la déclaration d'intention) ;
- Cahier des charges en vue de la sélection de l'AMOA ;
- Evaluation du budget et des délais de réalisation ;
- Engagement de résultat et définition des indicateurs de performance qui seront examinés à la conclusion du projet (notamment ceux relatifs au déploiement dans le secteur ou la filière et/ou inter-filière, standardisation, mutualisation...), régime de propriété intellectuelle des résultats des travaux.

C-I-3 La labellisation

Dès la réception des dossiers de candidatures des projets « chefs de file », ceux-ci seront instruits par le comité d'évaluation. Durant l'instruction des dossiers, des informations complémentaires pourront être demandées aux porteurs et des avis d'experts de l'administration,

spécialistes du domaine, pourront également être sollicités.

La sélection sera proposée au ministre par le comité de pilotage sur la base des avis du comité d'évaluation et du budget prévisionnel disponible et ceci en deux vagues successives à l'issue desquelles une décision de financement sera prise et les conventions notifiées par la DGE.

C-II LES MODALITES DE REALISATION DES PROJETS

Une fois les conventions notifiées, les projets pourront alors suivre leur déroulement de façon autonome. Ils devront cependant faire l'objet d'un reporting précis (notamment lors de rapports intermédiaires) suivant un calendrier déterminé à l'avance, si besoin en présence du comité de pilotage, afin de s'assurer du respect du cahier des charges (annexe technique comportant un calendrier) joint à la convention. Des modifications éventuelles si elles sont significatives, devront faire l'objet d'une validation de la part de l'administration, elles pourront alors donner lieu à un avenant de modification.

S'il est constaté un écart trop important entre l'engagement initial prévu dans l'annexe technique de la convention et la réalisation, le paiement des prestations sera partiel et un remboursement de l'avance à notification pourra être réclamé si un travail suffisant n'a pas été effectué.

Suivant la teneur des projets, les phases suivantes seront détaillées dans l'annexe technique de la convention et feront l'objet d'un ou plusieurs rapports intermédiaires :

- Bilan des études préalables
- Réalisation du cahier des charges en vue de la sélection de la maîtrise d'œuvre
- Points sur la conduite du changement et l'appropriation du projet par la filière
- Recette des développements
- Déploiement
- Normalisation des échanges et des données
- Evaluation sur la base des indicateurs proposés dans la convention

Le rapport final devra distinguer les pièces mutualisables dans d'autres filières.

Des comités de pilotage régionaux (avec la participation des DRIRE) seront mis en place, en tant que de besoin, afin de suivre la phase de déploiement dans les PME qui est le but de chacune des actions. Il est donc fondamental que cette étape soit atteinte pour chacun des projets qui sera retenu.

Une structure de coordination dont le cadre juridique et fonctionnel reste à définir aura pour rôle de capitaliser ces expériences en particulier avec l'aide des DRIRE (voir supra) ou structures ministérielles déconcentrées équivalentes afin de les restituer dans d'autres secteurs dans le cadre ou non d'appels à projets comparables à celui-ci.

D - EXEMPLES DE PROJETS

- Système d'échange normalisé, dans une filière industrielle (sur la base de processus et référentiel de données harmonisés) optimisant la chaîne d'approvisionnement entre les sous-traitants de niveau 1 à 3 assurant la production de pièces et les donneurs d'ordres intégrateurs
- Système d'échange normalisé, dans un secteur de la grande distribution (sur la base de processus et référentiel de données harmonisés) optimisant la chaîne d'approvisionnement entre fournisseurs de produits et distributeurs

- Système d'échange normalisé, dans le secteur de l'automobile optimisant le service de l'après-vente entre les grandes marques et les artisans mécaniciens multimarques (circulation des procédures de dépannage, formation, statistiques d'intervention, fourniture des pièces détachées, ...).
- Système d'échange normalisé permettant l'optimisation et l'automatisation des remontées d'information du secteur agro-alimentaire de type production et sanitaire vers les structures idoines (agriculture, santé, CEE,...)
- Plate-forme de réservation régionale toute marque dans le domaine de l'hôtellerie et la restauration avec paiement en ligne
- Gestion harmonisée du transport des marchandises sous-douane avec géo-localisation
- Plate-forme mutualisée de type place de marché, assurant l'optimisation du transport des marchandises

Modalités pratiques du dépôt des projets

- Le présent appel à projets a été lancé le 27 septembre 2005 et mis en ligne le 3 octobre 2005. Il a fait l'objet d'un communiqué de presse ministériel le 27 septembre 2005 précisant que les informations ne seraient accessibles qu'à partir de cette adresse : **<http://www.telecom.gouv.fr/tic-pme2010>**
- Le pré-projet doit être présenté selon le modèle de déclaration d'intention de candidature (**quatre pages environ**) ci-jointe téléchargeable à l'adresse suivante : **<http://www.telecom.gouv.fr/tic-pme2010>**
- Les déclarations doivent être déposées sous format électronique avant le 2 novembre 2005 à 18 heures à l'adresse suivante **tic.pme2010@telecom.gouv.fr** et en version papier en un seul exemplaire signé par le titulaire chef de file avant 15 novembre (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction Générale des Entreprises

Appel à projets TIC-PME 2010

A l'attention de Mme Nicole Gerles

DGE 3/STSI

Le Bervil, 12 rue Villiot

75572 Paris Cedex 12.

- Les candidats retenus recevront un dossier complet de candidature à déposer avant le 5 janvier dans le cadre de la première vague et avant le 21 mars 2006 dans le cadre de la deuxième vague. Ces dates sont indiquées sous réserve de modifications. Les dossiers seront envoyés aux adresses ci-dessus mentionnées, également sous format électronique et version papier en deux exemplaires signés par le porteur chef de file.
- Pour toute demande de renseignements, vous pouvez envoyer un message à l'adresse suivante **tic.pme2010@telecom.gouv.fr**.